



COMMISSION SUPERIEURE DU NUMERIQUE ET DES POSTES

AVIS N° 2024-04 DU 06 JUIN 2024

**« LES CONSEQUENCES DES COUPES BUDGETAIRES SUR LE PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT, AU REGARD DES ENJEUX
DE DEPLOIEMENT, DE RESILIENCE ET DE LA FERMETURE DU RESEAU CUIVRE. »**

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUPERIEURE DU NUMERIQUE ET DES POSTES (CSNP)

AVIS N° 2024-04 DU 6 JUIN 2024 SUR « LES CONSEQUENCES DES COUPES BUDGETAIRES SUR LE PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT, AU REGARD DES ENJEUX DE DEPLOIEMENT, DE RESILIENCE ET DE LA FERMETURE DU RESEAU CUIVRE. »

Le gouvernement a annoncé la 21 février 2024, par décret¹, des coupes budgétaires massives. Les coupes budgétaires, de l'ordre de 38 millions € d'autorisations d'engagement sur les 96 millions € qui étaient prévus ainsi que 117 millions € de crédits de paiement annulés, soit au total 155 millions € de dotations en moins, interrogent sur la fin du déploiement du Plan France Très haut Débit.

Les membres de la Commission Supérieure du Numérique et des Postes (CSNP) ont confié à Monsieur le Sénateur Christian Redon-Sarrazy et Monsieur le député Xavier Batut, le pilotage d'un groupe de travail pour mesurer l'impact de ces coupes budgétaires sur l'avancement du Plan France Très Haut Débit et formuler des recommandations pour assurer la bonne fin de ce programme.

Le Plan France Très Haut Débit a permis de mobiliser des investissements massifs pour le déploiement du Très haut Débit et de la fibre optique. Si la mise en œuvre de ce PFTHD place notre pays en position très favorable au niveau européen dans le déploiement des réseaux en fibre optique avec 86% des foyers² qui sont raccordables, les raccordements longs et complexes doivent encore être finalisés.

Les membres de la Commission Supérieure du Numérique et des Postes ont déjà eu l'occasion de prendre position sur le « reste à faire » et ont indiqué que des aides publiques supplémentaires seront nécessaires pour mener à terme le PFTHD et passer du « 100% raccordables au 100% raccordés ».

A l'issue de ses travaux, le groupe de travail piloté par Monsieur Christian Redon-Sarrazy et Monsieur Xavier Batut a formulé 12 recommandations :

- **Des coupes budgétaires importantes alors que le PFTHD nécessite des crédits supplémentaires**

Recommandation 1 : Les membres de la Commission préconisent de réintégrer dans le projet de loi de finances pour 2025 les autorisations d'engagement et les crédits de paiement annulés en février 2024 pour mener à terme le PFTHD.

Recommandation 2 : la Commission recommande la mise en place d'un accompagnement financier public pour les déploiements et raccordements complexes en zone privative.

Recommandation n°3 : Pour accompagner financièrement les particuliers exposés à des raccordements complexes et coûteux dans les phases d'expérimentations de fermeture du cuivre, les membres de la CSNP recommandent une dotation spécifique de 5 millions € en 2025 et de 13 millions € en 2026.

Recommandation n°4 : les membres de la CSNP recommandent d'appuyer le dispositif d'accompagnement financier sur le guichet unique « cohésion numérique des territoires » sous la responsabilité de l'ANCT.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049180270>

² [L'Observatoire de la transition numérique des territoires 2024 - InfraNum](#)

➤ **Un mécanisme de péréquation à revoir**

Recommandation 5 : les membres de la Commission considèrent qu'il est essentiel que l'ARCEP et les pouvoirs publics proposent un mécanisme de péréquation efficace pour que nos concitoyens ne soient pas pénalisés par les ajustements tarifaires liés aux difficultés de raccordement.

➤ **Un besoin d'engagement accru des opérateurs en zones très dense et sur fonds propres**

Recommandation 6 : Les parlementaires de la CSNP souhaitent rappeler les opérateurs à leurs obligations de déploiements et les engagent à poursuivre les efforts et la cadence de déploiements afin de mener à terme le Plan France Très Haut Débit, prévu fin 2025.

➤ **Une amélioration nécessaire de la résilience et de la sécurisation des réseaux**

Recommandation 7 : les membres de la CSNP réitèrent leur position et considèrent que l'entretien et la sécurisation du réseau de télécommunications va au-delà du seul enfouissement des lignes et appellent à une évaluation indépendante et la plus exhaustive possible des coûts d'entretiens des réseaux.

Recommandation 8 : Afin de lutter efficacement contre les actes de malveillance, la CSNP souhaite que les sanctions prévues par le Code pénal soient alourdies en créant une circonstance aggravante de « biens essentiels ».

➤ **Un meilleur accompagnement en vue de la fermeture du réseau cuivre**

Recommandation 9 : En vue d'accompagner la fermeture du réseau cuivre, les membres de la Commission se montrent favorables à ce qu'un opérateur d'infrastructure, lors d'un cas de refus tiers d'être raccordé à la fibre optique, ne déploie pas de réseau optique, tout en autorisant l'opérateur historique à fermer son réseau cuivre.

Recommandation 10 : Toute nouvelle demande de raccordement optique, après un refus tiers (exemple d'une copropriété), sera aux dépens du demandeur.

Recommandation 11 : La Commission invite l'opérateur historique Orange à mettre à jour sa base de données cuivre dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans les missions de déploiement des opérateurs d'infrastructure.

➤ **Conclusion**

Recommandation 12 : La CSNP propose qu'une mission de contrôle soit confiée par la Secrétaire d'Etat chargée du numérique à des parlementaires pour évaluer objectivement le bilan opérationnel et financier du Plan France Très Haut Débit.

I – Des coupes budgétaires importantes alors que le PFTHD nécessite des crédits supplémentaires

Lancé en février 2013, le Plan France Très Haut débit vise à proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations en couvrant l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici fin 2025. Pour atteindre cet objectif, il mobilise un investissement de plus de 35 milliards d'euros partagé entre les opérateurs privés à hauteur de 22,4 milliards € (toutes zones confondues), les collectivités territoriales à hauteur de 8,84 milliards €, l'Etat à hauteur de 3,5 milliards € et l'Europe à hauteur de 0,55 milliards €³.

Si les membres de la Commission saluent les investissements massifs des opérateurs privés, des collectivités territoriales et de l'Etat, ils s'inquiètent de la finalisation du Plan France Très Haut Débit, prévu pour 2025, c'est-à-dire dans moins d'un an.

Il reste encore beaucoup à faire et le plus difficile reste à venir. En effet, la complétude des déploiements ne pourra être atteinte si le financement des raccordements complexes, en domaine public et privé, n'est pas rapidement mis en œuvre, en trouvant une source de financement à la hauteur des enjeux.

Les parlementaires de la CSNP ont pris connaissance, avec regret et stupéfaction, de l'annonce de l'annulation de 38 millions € d'autorisations d'engagement et de 117 millions € de crédits de paiement du programme 343, dédié au financement du PFTHD.

A l'approche de l'accélération du décommissionnement du cuivre, faut-il craindre un ralentissement des déploiements en fibre optique ?

Selon les informations communiquées par Mme la Secrétaire d'Etat chargée du numérique, et les représentants de la Direction générale des entreprises et de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), les annulations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement du programme 343 décidées en février 2024 n'auront pas d'incidence sur le déploiement du PFTHD en 2024.

- **L'annulation des crédits de paiement serait rendue possible par un ajustement plus fin des volumes de décaissement en 2024 et 2025**

Pour que cette annulation de crédit de paiement à hauteur de 117 millions € ne ralentisse pas le déploiement du PFTHD, la Secrétaire d'Etat a demandé à l'administration d'affiner au plus près de la réalité le montant des décaissements du programme 343 au titre de l'année 2024.

Cet exercice finalisé en mars 2024 a donc évalué à une centaine de millions d'euros la « réserve de précaution » du programme 343 et confirmerait que l'annulation de crédit de paiement décidé par décret ne ralentirait pas le déploiement du PFTHD en 2024, notamment le déploiement des RIP par les collectivités locales.

Si le versement des financements publics sur les réseaux d'initiative publique ne semble pas remis en cause pour l'année 2024, il existe certaines réserves, voire des incertitudes quant à l'année 2025.

³ <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2023-rapport-thd-janvier.pdf>

- **L'annulation des autorisations d'engagement à hauteur de 38 millions € portent principalement sur le déploiement de la fibre à Mayotte**

Sur le montant de 50 millions € d'autorisation d'engagement initialement prévu en 2024 pour financer la nouvelle phase de déploiement de la fibre à Mayotte, Mme Elisabeth Borne, alors Première ministre, a « sanctuarisé » 12,9 millions € pour lancer dès 2024 la contractualisation des appels d'offre à Mayotte.

Le gouvernement estime que cette réduction significative de l'autorisation d'engagement tient compte des retards et des difficultés observées sur le terrain pour le déploiement de la fibre mais ne pénalise ni les collectivités territoriales, ni les opérateurs qui souhaiteront répondre à l'appel d'offre.

- **La CSNP portera une vigilance particulière sur les décaissements du programme 343 en 2024**

Les membres de la CSNP prennent acte de ces ajustements et restent vigilants sur le rythme de décaissement du programme en étant très attentifs aux difficultés et aux retards de paiement éventuels que pourraient rencontrer des collectivités locales dans le cadre du déploiement des RIP.

Les membres de la CSNP se réservent le droit de solliciter ponctuellement à Mme la Secrétaire d'Etat en charge du numérique sur l'état des décaissements du programme 343.

En tout état de cause, les membres de la Commission préconisent de réintégrer dans le projet de loi de finances pour 2025 les autorisations d'engagement et les crédits de paiement annulés en février 2024 pour mener à terme le PFTHD et mener à terme l'objectif, fixé par le Président de la République, d'une généralisation de la fibre optique à fin 2025.

Recommandation 1 : Les membres de la Commission préconisent de réintégrer dans le projet de loi de finances pour 2025 les autorisations d'engagement et les crédits de paiement annulés en février 2024 pour mener à terme le PFTHD.

- **Des financements publics supplémentaires sont nécessaires pour achever les raccordements complexes**

La majorité des déploiements restants à réaliser sur le territoire national sont principalement des déploiements complexes qui nécessitent des coûts d'investissements considérables de la part des opérateurs d'infrastructures. Pour mener à terme la complétude des réseaux optiques d'ici la fin d'année 2025, les membres de la Commission estiment qu'il est nécessaire que l'Etat accompagne, via des financements publics, les déploiements les plus difficiles à réaliser.

Fin 2021, le gouvernement a annoncé une enveloppe supplémentaire de 150 millions € pour accompagner les collectivités locales dans les RIP mise en œuvre par l'arrêté du 19 avril 2022.

Cette enveloppe supplémentaire, annoncée fin 2021, qui pourra être décaissée durant les dix prochaines années (durée pendant laquelle les territoires, qui auront conventionné avec l'ANCT, pourront adresser des demandes de versement), est toujours en phase d'instruction par les services de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui étudie les demandes de conventionnement avec les territoires ayant déposé un dossier.

Les membres de la Commission invitent à accélérer la mise en œuvre de cette enveloppe compte tenu des échéances à venir et du « reste à faire ».

En effet, fin 2023, selon le dernier observatoire d'INFRANUM, on dénombrait encore 440 000 raccordements complexes au niveau national. Le surcôt moyen estimé pour ces raccordements complexes se situerait entre 2 000 et 3 000 euros, soit des montants très supérieurs au coût moyen d'un raccordement standard.

Comme cela avait été précisé dans l'avis n°2023-08 du 18 octobre 2023, les membres de la commission estiment que les raccordements complexes en zone publique relèvent de l'opérateur d'infrastructure mais qu'une étude, indépendante et exhaustive, doit être réalisée afin de déterminer le coût du « reste à faire » pour mener à terme la complétude des réseaux et de vérifier si des financements supplémentaires de l'Etat sont nécessaires.

S'agissant des raccordements complexes en zone privative, les membres de la CSNP estiment qu'un accompagnement financier doit être mis en place.

Actuellement, les frais de déploiement de la fibre sur la partie privée du terrain sont à la charge du propriétaire. En zone rurale, compte tenu de la surface des terrains privés, ces frais peuvent rapidement être prohibitifs pour les ménages les moins aisés financièrement.

Les membres de la CSNP rappellent que dans le cadre du service universel, tout personne pouvait bénéficier d'un raccordement fixe à un réseau ouvert au public et bénéficier d'un service téléphonique de qualité à un tarif abordable.

Ainsi, afin de garantir un accès au Très Haut Débit à tous, la CSNP propose que les raccordements complexes en zone privative fassent l'objet d'un accompagnement financier public pour les résidences principales.

Les membres de la CSNP proposent de mettre à profit les phases d'expérimentation de la fermeture du réseau cuivre en 2025 et 2026 pour tester et évaluer le dispositif d'aide le plus approprié et affiner les montants de ces aides.

Selon les données communiquées au cours des auditions aux membres de la CSNP, une enveloppe de 5 millions € en 2025 et 13 millions € en 2026 permettrait de tester ce dispositif.

Comme cela avait été proposé dans l'avis n° 2023-08 du 18 octobre 2023, ce dispositif d'accompagnement pourrait s'appuyer sur le guichet « Cohésion numérique des territoires », piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Recommandation 2 : la Commission recommande la mise en place d'un accompagnement financier public pour les déploiements et raccordements complexes en zone privative.

Recommandation n°3 : Pour accompagner financièrement les particuliers exposés à des raccordements complexes et coûteux dans les phases d'expérimentations de fermeture du cuivre, les membres de la CSNP recommandent une dotation spécifique de 5 millions € en 2025 et de 13 millions € en 2026.

Recommandation n°4 : les membres de la CSNP recommandent d'appuyer le dispositif d'accompagnement financier sur le guichet unique « cohésion numérique des territoires » sous la responsabilité de l'ANCT.

II. Un mécanisme de péréquation à renforcer

Les membres de la CSNP rappellent leur soutien à un mécanisme de péréquation efficace qui permettrait de compenser les différences de coûts considérables du déploiement de la fibre selon le territoire : les coûts d'exploitation peuvent être de 2 à 3 fois plus élevés selon que l'on se situe en zone rurale ou en zone urbaine.

Très concrètement, l'accès à l'infrastructure du cuivre existante auprès de l'opérateur historique (loué à un tarif national via le contrat GCBLO) est souvent inutilisable en zone rurale pour passer le câble de fibre. Il est fréquent de constater que le câble téléphonique a été enterré sans gaine ce qui oblige à réaliser du génie civil en domaine public et donc engendre des surcoûts financiers très importants.

Par ailleurs, en zone rurale, l'habitat dispersé entraîne souvent des sur-longueurs de raccordements et par conséquent des surcoûts non négligeables.

Pour ces raisons, la CSNP avait proposé en juillet 2022⁴, la mise en œuvre du fonds de péréquation institué en 2009, pour lutter contre la fracture numérique. En effet, le fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT), créé par la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, devait être alimenté progressivement par le fonds national pour la société numérique (FSN), afin d'amorcer le développement des réseaux en fibre optique dans les zones peu denses.

Or, ce fonds n'a jamais fait l'objet de textes d'applications et n'a jamais été abondé. Aussi, les membres de la Commission rappellent qu'ils sont favorables à une mise en œuvre, dans les meilleurs délais, d'un fonds de péréquation.

A titre d'illustration, pour tenir compte de ces réalités, le 14 février 2024, la société publique locale Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit a notifié à l'ARCEP les nouveaux tarifs d'équilibre des raccordements qu'elle souhaite pratiquer. Le 2 avril 2024, l'ARCEP a rendu son avis⁵ en considérant que la démarche d'ajustement tarifaire est fondée en droit, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales⁶, mais qu'il existe un risque que les opérateurs commerciaux répercutent sur les tarifs de détail pratiqués sur le réseau de NATHD la différence de coût par rapport au reste du territoire national induite par ces nouveaux tarifs.

En définitive l'ARCEP se montre prudente sans fermer la porte à une réévaluation plus transparente, objective et proportionnée.

Recommandation 5 : les membres de la Commission considèrent qu'il est essentiel que l'ARCEP et les pouvoirs publics proposent un mécanisme de péréquation efficace pour que nos concitoyens ne soient pas pénalisés par les ajustements tarifaires liés aux difficultés de raccordement.

⁴ <https://csnp.fr/wp-content/uploads/2022/07/Avis-n%C2%B02022-05-du-27-juillet-2022-sur-le-financement-des-infrastructures-de-telecommunications-2.pdf>

⁵ https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/24-0745.pdf

⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039248089

III – Un besoin d’engagement accru des opérateurs en zones très dense et en fonds propres

En 2013, le Plan France Très Haut Débit a succédé au programme national très haut débit lancé en 2010. Depuis, le PFTHD a été poursuivi et amplifié afin d’accélérer le déploiement de la fibre optique sur l’ensemble du territoire national en vue de sa généralisation d’ici la fin 2025.

Plus précisément, le PFTHD a pour objectif de :

- d’ici 2020, garantir à tous un accès au bon haut débit (>8 Mbit/s) ou au très haut débit,
- d’ici 2022, doter tous les territoires d’infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit (>30 Mbit/s),
- d’ici 2025, généraliser la fibre optique sur l’ensemble du territoire⁷.

Les forts investissements privés et publics permettent à la France d’être le premier pays européen en nombre de foyers raccordables à la fibre. Cette dynamique se poursuit, même si une légère décélération du rythme de déploiement s’observe, pour porter le nombre de locaux raccordables à la fibre optique à hauteur de 86%. Cela représente 38 millions de locaux raccordables.

Le ralentissement du déploiement de la fibre peut s’expliquer par l’approche de la fin du Plan. A titre d’illustration, 0,99 millions de locaux ont été rendus raccordables à la fibre au T4 2023, ce qui représente une baisse de 25% par rapport au T4 2022⁸.

En revanche, l’adoption de la fibre optique par nos concitoyens ne cesse de progresser pour atteindre 24,2 millions d’abonnements en THD, dont 21,4 millions d’abonnements en fibre optique.

Toutefois, même si la progression des déploiements continue dans l’ensemble des zones de déploiements, il faut noter une baisse comparée aux années précédentes.

- ➔ En effet, **en zone d’initiative privée**, sur le dernier trimestre 2023 :
 - Environ 130 000 locaux ont été rendus éligibles en zone AMII (-19% par rapport au T4 2022)
 - 50 000 dans les zones très denses (-40% par rapport au T4 2022)

Soit un total de 22,6 millions de locaux éligibles au FttH en zones d’initiative privée, soit 92% des locaux.

- ➔ Également, **en zone d’appel à manifestation d’engagements locaux (AMEL)**, sur le dernier trimestre 2023 :
 - 118 000 locaux ont été rendus raccordables dans les territoires concernés par des AMEL (-22% par rapport au T4 2022) et 29 000 locaux dans ceux concernés par des déploiements en fonds propres des opérateurs privés (-37% par rapport au T4 2022)

Soit un total de 1,7 million de locaux raccordables au FttH dans ces territoires sur les 2,3 millions de locaux, soit 74% des locaux.

- ➔ Enfin, **en zone d’initiative publique**, sur le dernier trimestre 2023 :

⁷ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/plan-france-tres-haut-debit-fibre-optique>

⁸ Source Agence nationale de la cohésion des territoires

- 0,66 million de locaux ont été rendus raccordables au FttH en zone d’initiative publique (-25% par rapport au T4 2022)

Soit un total de 13,7 millions de locaux raccordables au FttH sur les 17,1 millions de locaux que compte la zone d’initiative publique, soit 80% des locaux.

Aussi, les membres de la Commission observent que le Plan France Très Haut Débit a progressé ces dernières années mais constatent néanmoins qu’une baisse des déploiements est à déplorer dans chacune des zones précitées, et particulièrement dans les zones très denses et les zones en fonds propres des opérateurs.

Recommandation 6 : Les parlementaires de la CSNP souhaitent rappeler les opérateurs à leurs obligations de déploiements et les engagent à poursuivre les efforts et la cadence de déploiements afin de mener à terme le Plan France Très Haut Débit, prévu fin 2025.

IV – Une amélioration nécessaire de la résilience et de la sécurisation des réseaux

La résilience des réseaux ne peut être dissociée de la notion de qualité des réseaux et des infrastructures. Pour rappel, en septembre 2022, les opérateurs se sont engagés, devant le Ministre chargé des communications électroniques et la Présidente de l’ARCEP, notamment, à reprendre les infrastructures dégradées en mettant en place des plans de reprise, à renforcer la formation des intervenants, les contrôles « à chaud » et à mieux contrôler la qualité des raccordements.

Les membres de la Commission prennent acte des engagements pris par les opérateurs et constatent que de nombreuses actions ont été mises en place comme l’auto-certification des sous-traitants, les plans nationaux de reprise des réseaux accidentogènes et dégradés, mais également les plans spécifiques de reprise comme en Essonne⁹. Les quatre opérateurs commerciaux travaillent de concert avec Altitude Infra pour la mise en place d’une opération « coup de poing » spécifique à l’Essonne afin de répondre au taux élevé d’incidents dans la zone et améliorer rapidement l’expérience client.

Dans son observatoire de février 2024¹⁰, l’ARCEP note une situation contrastée en fonction des réseaux considérés mais que globalement, les taux de pannes sont plutôt stables par rapport au dernier observatoire. Concernant les taux d’échec au raccordement, l’ARCEP observe une tendance à l’amélioration des taux d’échecs au raccordement sur certains territoires.

Les membres de la Commission soulignent cependant les actions menées par les opérateurs d’infrastructures et les opérateurs commerciaux sur les territoires et les incitent à persévérer dans cette voie d’amélioration de la qualité des réseaux.

⁹ https://actu.fr/economie/cinq-operateurs-s-unissent-pour-ameliorer-la-qualite-du-reseau-de-fibre-optique-en-essonne_60809145.html

¹⁰ <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/qualite-des-reseaux-ftth/derniers-chiffres.html>

Toutefois, il apparaît légitime d'encourager l'ARCEP à contrôler davantage les engagements pris par les opérateurs et d'inciter l'autorité de régulation à user, en tant que de besoin, de son pouvoir de sanction.

Les membres de la CSNP rappellent, par ailleurs qu'ils soutiennent l'article 4 de la proposition de loi visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique présentée par le sénateur Patrick CHAIZE¹¹, et adoptée au Sénat le 2 mai 2023.

En outre, dans leurs avis du 27 juillet 2022¹² et du 18 octobre 2023¹³, les membres de la CSNP avaient déjà alerté sur les coûts d'entretien et de sécurisation des réseaux, et des infrastructures télécoms qui devaient être anticipés rapidement.

Lorsque le PFTHD a été imaginé, il y a plusieurs années, les sujets de la résilience et de la durabilité des réseaux n'ont pas été inclus dans les réflexions. Or, les récentes tempêtes et les aléas climatiques rappellent à quel point les réseaux peuvent être fragiles.

Ces derniers montrent déjà quelques signes de vulnérabilité tandis que la complétude des réseaux n'est pas encore achevée.

Or, des réseaux durables et pérennes ne peuvent se concevoir s'ils ne sont pas résilients et sécurisés. Ainsi, avant même que la complétude des réseaux soit achevée, il convient de s'interroger sur l'évaluation et le financement des coûts d'entretien et de sécurisation.

Recommandation 7 : les membres de la CSNP réitèrent leur position et considèrent que l'entretien et la sécurisation du réseau de télécommunications va au-delà du seul enfouissement des lignes et appellent à une évaluation indépendante et la plus exhaustive possible des coûts d'entretiens des réseaux.

De plus, la pérennité des réseaux passera également par l'aggravation des sanctions pénales contre les actes de sabotage et de dégradation que subissent nos infrastructures numériques. Selon la Fédération française des télécoms, au cours des mois de novembre 2023 à février 2024, 550 actes de vandalisme ont été recensés sur les réseaux fixes des opérateurs avec en particulier des atteintes sur les armoires de rues.

Le Code pénal prévoit deux ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende pour toute dégradation ou détérioration d'un bien¹⁴. Il apparaît que cette réponse pénale n'est plus adaptée à la réalité des dommages et à leur impact sur la vie du pays.

En effet, au regard des risques potentiels sur la vie humaine, la Commission propose d'engager une réflexion avec les Ministères de l'Intérieur et de la Justice pour alourdir les sanctions en cas de dégradations volontaires des armoires de rue ou des antennes-relais. En effet, ces actes de malveillance peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les personnes sous assistance, les

¹¹ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1177_proposition-loi#D_TITRE_V_10

¹² <https://csnp.fr/wp-content/uploads/2022/07/Avis-n%C2%B02022-05-du-27-juillet-2022-sur-le-financement-des-infrastructures-de-telecommunications-2.pdf>

¹³ <https://csnp.fr/wp-content/uploads/2023/10/Avis-n%C2%B02023-08-du-18-octobre-2023-sur-renforcer-la-couverture-et-la-qualite-des-reseaux-de-telecommunications-1.pdf>

¹⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047053456

personnes devant appeler les services de secours, mais également ces dégradations et ces coupures de service ont un impact significatif sur la vie quotidienne des particuliers et des professionnels.

Recommandation 8 : Afin de lutter efficacement contre les actes de malveillance, la CSNP souhaite que les sanctions prévues par le Code pénal soient alourdies en créant une circonstance aggravante de « biens essentiels ».

V – Un meilleur accompagnement en vue de la fermeture du réseau cuivre

La fibre optique est une avancée historique en France et il convient, avant toute chose, de mener le déploiement à son terme avant d'imaginer la fermeture définitive du réseau cuivre.

Orange a engagé la fermeture de son réseau historique en cuivre pour un achèvement prévu en 2030 selon deux étapes :

- Une fermeture commerciale
- Une fermeture technique

Plusieurs expérimentations de fermeture du réseau cuivre ont déjà été menées en France et se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Les membres de la Commission ont rappelé à plusieurs reprises qu'il est essentiel que le décommissionnement du cuivre n'ait pas lieu dans les territoires où la fibre n'est pas encore présente. Or, il est constaté que dans certains cas le déploiement de la fibre optique ne peut avoir lieu en raison de « cause tiers » : refus de copropriété, élagage non réalisé.

Dans ces conditions, les parlementaires de la Commission se montrent favorables à ce qu'un opérateur d'infrastructure lors d'un cas de refus tiers d'être raccordé à la fibre optique, de ne pas déployer de réseau optique et de permettre à l'opérateur historique la fermeture du réseau cuivre.

Recommandation 9 : En vue d'accompagner la fermeture du réseau cuivre, les membres de la Commission se montrent favorables à ce qu'un opérateur d'infrastructure, lors d'un cas de refus tiers d'être raccordé à la fibre optique, ne déploie pas de réseau optique, tout en autorisant l'opérateur historique à fermer son réseau cuivre.

Recommandation 10 : Toute nouvelle demande de raccordement optique, après un refus tiers (exemple d'une copropriété), sera aux dépens du demandeur.

De plus, dans le cadre du processus de fermeture du réseau cuivre, la fermeture d'une zone est conditionnée à la présence d'un réseau FTTH intégralement déployé pour couvrir l'ensemble des utilisateurs et des sites de la zone concernée. Aussi, pour s'assurer du respect de cette condition, l'opérateur historique, Orange, doit transmettre aux opérateurs d'infrastructure un « recollement » entre la base de données des adresses raccordées au réseau cuivre et les données d'éligibilité au FttH.

Or, il est constaté par certains opérateurs d'infrastructure que les données d'adresses du réseau cuivre transmises par Orange sont gravement lacunaires.

La base d'Orange contient, de plus, un grand nombre d'adresses erronées ou incohérentes. Les opérateurs d'infrastructure sont ainsi contraints de réaliser des vérifications immeuble par immeuble pour identifier la présence d'une ligne cuivre présente à l'adresse et l'éligibilité de l'adresse aux réseaux FttH. Cela représente, en plus d'une masse de travail et d'un coût considérables, des retards non négligeables sur la complétude des réseaux et par voie de conséquence sur la fermeture du réseau cuivre.

Ainsi, il paraît nécessaire qu'Orange fournisse des données plus précises concernant les locaux raccordés au réseau DSL pour sécuriser le processus de fermeture du cuivre sans induire pour les opérateurs d'infrastructure charge opérationnelle trop lourde.

Recommandation 11 : La Commission invite l'opérateur historique Orange à mettre à jour sa base de données cuivre dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans les missions de déploiement des opérateurs d'infrastructure.

VI – Conclusion

Les membres de la commission reconnaissent que le Plan France Très Haut Débit est une réussite, qui a permis de placer notre pays en position très favorable au niveau européen dans le déploiement des réseaux en fibre optique avec près de 84% des foyers qui sont raccordables. Toutefois, les membres reconnaissent qu'il reste encore beaucoup à faire pour apporter le Très Haut Débit à tous les français.

Ainsi, la CSNP demande qu'une mission de contrôle soit confiée par la Secrétaire d'Etat chargée du numérique à des parlementaires afin d'évaluer objectivement le bilan opérationnel et financier du Plan France Très Haut Débit.

Cette mission de contrôle aura pour objectif d'examiner les engagements pris par l'Etat et les opérateurs privés sur le déploiement, l'avancement et le financement du Plan ainsi que la fermeture du réseau cuivre.

Recommandation 12 : La CSNP propose qu'une mission de contrôle soit confiée par la Secrétaire d'Etat chargée du numérique à des parlementaires pour évaluer objectivement le bilan opérationnel et financier du Plan France Très Haut Débit.

Personnes auditionnées

Mme Marina Ferrari, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique

Agence nationale de la cohésion des territoires –

- M. Zacharia Alahyane, Directeur des missions FTHD et France mobile

Altitude

- M. David Elfassy, Vice-Président d'Altitude
- M. Martial Houlle, Secrétaire général altitude
- Mme Ilham Djehaich, Directrice générale d'altitude Infra
- M. Bruno Sablière, Directeur des affaires publiques

ARCEP

- Mme Laure de la Raudière, Présidente

Direction générale des entreprises

- M. Antoine Jourdan, Sous-directeur des communications électroniques et des postes

Fédération française des télécoms

- Mme Marie Lhermelin, Secrétaire générale adjointe d'Altice
- M. Hervé de Tournadre, Directeur des affaires réglementaires de Bouygues Telecom
- M. Romain Bonenfant, Directeur Général de la FFT
- M. Olivier Riffard, Directeur Général adjoint de la FFT

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

- M. Patrick Chaize, Sénateur
- M. Jean-Luc Sallaberry, Chef du département numérique

Infranum

- M. Philippe Le Grand, Président

Nouvelle aquitaine très haut débit

- M. Pascal Goudy, Directeur général

Orange

- M. Laurentino Lavezzi, Directeur des affaires publiques